

PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DE L'ETAT

Bureau des actiivités réglementées, de l'énergie et des expropriations

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme CREYSSELS MarieClaude

2: 05.65.75. 72 66 Fax: 05.65.75 72 29

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) – DECHARGE DE SOLOZARD – VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

le 22 septembre 2011 Sous Préfecture de Villefranche de Rouergue

Madame ROYER, Sous-Préfète de Villefranche de Rouergue préside la séance. Un tour de table est réalisé afin que chaque membre de la commission locale d'information et de surveillance se présente. Mme la Sous-Préfète remercie les participants (liste jointe en annexe) de leur présence et excuse l'absence des représentants de l'ARS, de l'UDAF et de la Fédération de Pêche.

L'ordre du jour arrêté est le suivant :

- approbation du compte-rendu de la CLIS du 10 juin 2010
- présentation du bilan d'activité 2010 par le SYDOM de l'Aveyron
- compte rendu de la visite effectuée le 22 avril 2011 par l'inspection des installations classées - DREAL MP UT Tarn/Aveyron
 - questions diverses
 - visite du site de Solozard

I-APPROBATION du COMPTE RENDU DE LA CLIS DU 10 juin 2010

Madame la Sous-Préfète demande si les participants sont d'accord avec les termes du compte rendu de la CLIS précédente. Les membres n'ayant pas de remarques à formuler le compte rendu est adopté.

II- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 par le SYDOM de l'Aveyron

Le suivi de l'exploitation:

- 19 839 tonnes de déchets ménagers et assimilés enfouis
- 10 200 m3 de lixiviats traités. Ils sont transportés vers la station d'épuration de Villefranche de Rouergue

Quelques incidents se sont produits en 2010 impactant le fonctionnement du site :

- chute du quai d'un caisson compacteur,
- perte de contrôle de la semi transportant les lixiviats sur la route verglacée menant aux bassins, sans conséquences,
- départ de feu vraisemblablement d'origine criminelle, maîtrisé par les pompiers qui sont également intervenus pour évacuer du bassin des eaux propres un chevreuil. Le bassin a été clôturé pour éviter ce genre d'incident,
- en juillet 2010 le portique de détection de radioactivité s'est déclenché lors du passage d'une benne d'encombrants de déchetterie; la procédure prévue a été mise en place ; la source radioactive provenait de minerais naturel de radium 22 probablement jeté par un collectionneur,
- en août 2010, 3 buses mises en place pour constituer un des puits de contrôle des lixiviats sont tombées lors du passage du compacteur; ce contrôle peut cependant être réalisé au niveau des autres puits présents sur le casier.

Une visite du site par les membres de la CLIS a eu lieu le 10 juin 2010

Le contrôle des eaux :

- l'analyse des eaux superficielles a montré que leur qualité est sensiblement identique en amont et en aval de la confluence du ru des places avec le ruisseau Algouse.
- 3 piézomètres mis en place permettent la réalisation d'analyses des eaux souterraines ; les résultats n'ont pas révélé de problème particulier : les eaux issues des piézomètres 1 et 3 sont de bonne qualité et permettraient la production d'eau potable, en revanche celles issues du piézomètre 2 ne le pourraient pas du fait de valeurs similaires aux années précédentes et encore élevées (conductivité, chlorures, sulfates, sodium, manganèse, carbonique organique total, matières en suspension, DCO).
- les eaux propres : les différentes analyses ainsi qu'un contrôle inopiné réalisé à la demande de la DREAL montrent une qualité des eaux conforme pour un rejet dans le milieu naturel.

Les lixiviats

Des analyses ont été réalisées conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation. De plus une campagne de mesures de recherche de substances dangereuses dans les rejets aqueux a été réalisée sur une période de six mois par deux organismes agréés. Les résultats de ces suivis règlementaires n'ont pas fait apparaître d'anomalies. Les lixiviats collectés sont traités en station d'épuration.

Suivi des émissions de la torchère et du biogaz capté dans l'installation

Le suivi règlementaire de la composition du biogaz est réalisé mensuellement (entreprise Cattec et en interne par l'exploitant) ; une analyse des rejets de la torchère a été réalisée en 2010 sur deux prescrites et montre que les valeurs limites sont respectées (la deuxième

Aménagements, équipements et études

- En vue d'obtenir la certification ISO 14001, une démarche environnementale a été mise en place :
- partenariat avec la CCI : diagnostic environnemental, recrutement en alternance d'un étudiant
- accompagnement et assistance par un bureau d'étude spécialisé
- Les puits de contrôle des alvéoles 3a et 3b ont été reliés au réseau de captage du biogaz par le bas afin de pouvoir capter le biogaz sans attendre le comblement de l'alvéole.
- Le dôme réhabilité des alvéoles 1 et 2 a fait l'objet d'un ensemencement en mars 2010. Des travaux ont été lancés en octobre 2010 en vue de construire les dernières alvéoles du casier n°1, réhabiliter les alvéoles 3 et 4 et reprendre la couverture de l'ancien casier (reprofilage du dôme, mise en place d'un géosynthétique drainant)
- Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ont été renforcées et mises à jour par l'arrêté complémentaire n° 2010-106-1 du 16 avril 2010 suite à l'étude du bilan de fonctionnement décennal.

L'exploitant ayant terminé la présentation de l'activité 2010, Madame la Sous-Préfète invite les participants à s'exprimer.

Monsieur BUGAREL souhaite avoir des précisions sur les seuils des métaux présents dans les lixiviats (tableaux 5 et 6 annexés au rapport d'activité) dirigés vers la station d'épuration.

M. MEZZACAZA précise que le tableau 5 concerne l'autosurveillance des lixiviats et le tableau 6 concerne les résultats des campagnes RSDE, il précise que les valeurs seuils indiquées dans le tableau 6 sont des valeurs de quantification imposées au laboratoire retenu pour les analyses et non des valeurs seuils en concentration.

M. TEYSSEDRE indique que les valeurs en concentrations des métaux dans les lixiviats sont conformes aux seuils de rejets réglementaires fixés en annexe 3 de l'arrêté préfectoral pour un rejet au milieu naturel. Les lixiviats étant traités en STEP, les valeurs seuils fixés par le gestionnaire de la STEP sont supérieures aux valeurs figurant en annexe 3. Concernant les analyses RSDE, en premier examen du bilan, seules quelques substances dangereuses ont été détectées, toutefois, avec des concentrations ou des flux réduits.

III – PRESENTATION PAR M. TEYSSEDRE, INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES DES CONCLUSIONS DE SA VISITE SUR LE SITE REALISEE LE 22/04/2011

Visite et constats de l'inspection du 22 avril 2011

Lors d'une visite inopinée, l'inspection a pu établir que :

- l'exploitation du site (tenue, analyses rejets aqueux, envols, signalement des incidents...),
- les tonnages reçus et la cote maximale,
- le recueil des apporteurs,
- le contrôle visuel des déchets lors du déversement,
- le recouvrement des déchets en fin de semaine,
- le réaménagement des alvéoles.

n'appelaient pas de remarques de dysfonctionnement particulières.

Par contre l'exploitant doit transmettre le dossier de récolement des nouvelles alvéoles mises en service et des dernières alvéoles réhabilitées.

Concernant la situation administrative du site à la suite du changement de la nomenclature déchets, un accusé de réception a été établi par les services de la préfecture.

Concernant le parcellaire du site (observation signalée lors de la précédente CLIS), il apparaît que le porter à connaissance de la parcelle d'implantation des bassins (n° 120) avait été réalisé à travers l'étude de conformité de 2003, mais que cette parcelle n'avait pas été reprise dans la rédaction de l'arrêté d'autorisation délivré par la suite. M. TEYSSEDRE précise que les bassins étaient bien prévus sur cette parcelle, que l'intégration de cette parcelle ne constitue pas une modification substantielle car il n'y a pas d'augmentation de la capacité autorisée ni de la surface exploitée pour l'enfouissement des déchets. Il a été proposé d'intégrer cette parcelle lors de la prochaine mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation..

IV-INTERVENTION ET QUESTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION V.I.E.

L'association a relevé plusieurs observations qu'elle présente à l'aide d'un diaporama : une observation porte sur la rehausse de la digue des alvéoles 1 et 3 qui n'est pas conforme car il n'y a pas de géomembrane, la paroi n'est ni protégée, ni isolée ; il précise cependant qu'une réponse avait été apportée lors de la précédente CLIS (voir compte rendu CLIS 2010).

M. GALY, membre de l'association, regrette que le rapport d'activité soit moins complet que les précédents mais fait remarquer un retour à la norme du tonnage de déchets traités. M. COURONNE confirme que la production de déchets en provenance des industriels et des professionnels est en diminution.

M. GALY évoque des évènements survenus en 2011. Mme la Sous-Préfète rappelle que la CLIS concerne l'activité de 2010.

Concernant les odeurs, l'association souhaite que les relevés faits par le Réseau de Nez soient communiqués et interroge les exploitants sur les solutions à apporter pour diminuer ces nuisances.

Le SYDOM précise que des travaux ont été réalisés sur le réseau de biogaz, qu'un recouvrement en terre ou compost est réalisé toutes les semaines ; des odeurs plus fortes ont pu être ressenties lors en période de travaux nécessitant des arrêts du captage des biogaz, ces périodes sont toutefois signalées à l'avance en mairie. Le captage du biogaz dès le début d'exploitation d'une alvéole et la diminution de la surface du casier en exploitation (divisé en alvéoles et sous alvéoles) contribuent à atténuer ces nuisances.

Mme LAGES, membre de l'association VIE s'interroge sur le devenir du site à long terme. M. COURONNE rappelle que l'exploitation est autorisée jusqu'en fin 2019, le volume maximum pouvant même être atteint avant cette date.

M. ROQUES, maire de Villefranche de Rouergue, remercie le SYDOM des efforts accomplis et s'informe des prospections entreprises pour pallier à la fermeture de Solozard.

M. COURONNE répond qu'à la suite de la fermeture du Burgas, il a fallu gérer le traitement de 80 % des déchets du département (ils sont actuellement traités par Trifyl dans le Tarn) ; des quais de transfert permettant de stocker les déchets ont été construits. Un site est recherché dans le département ; les équipements ne sont pas admis par la population ; les élus doivent s'investir.

Madame la Sous Préfète insiste sur le fait que le département de l'Aveyron doit traiter ses déchets.

Enfin, à une question de l'association sur le niveau maximum du bassin de décantation des eaux propres, le SYDOM précise qu'en été l'évaporation est plus importante, de plus un déficit pluviométrique a été relevé.

Les membres n'ayant plus de question à poser ou d'observation à formuler, Madame la Sous-Préfète remercie les participants et clôt la séance.

La prochaine CLIS se déroulera probablement en juin 2012.

La Présidente,

Christine ROYER